

## 10 260 II 447 IP

L'AIINB réglemente le plus grand groupe de professionnels de la santé [infirmières immatriculées (II) et infirmières praticiennes (IP)], soit plus de 11 189 infirmières et infirmiers (AIINB, 2024).

## 1 personne sur 34 au N.-B. (Statistique Canada, 2024)

Avec 24 717+ citoyens du Nouveau-Brunswick inscrits sur le registre Accès Patient NB (CBC, 2023) en attente d'un fournisseur de soins de santé, l'AIINB estime que les IP sont essentielles pour réduire les listes d'attente. L'AIINB croit que l'accès aux soins doit être la priorité numéro un du prochain gouvernement.

## Accès aux soins

### Rôle accru des II et des IP



Le gouvernement doit appuyer l'adoption d'une *Loi sur les infirmières et infirmiers* révisé, qui permettra à l'organisme de réglementation de la profession de réagir avec prévoyance et promptitude à l'évolution de la pratique infirmière et du système de santé.



Mettre en œuvre le pouvoir de prescrire des II en vue d'améliorer les soins communautaires.

### Soins de santé primaires



Développer davantage les cliniques de soins collaboratifs (ou « foyers » de patients) qui optimisent tous les champs d'exercice ainsi que créer des cliniques interprofessionnelles dirigées par des IP.



Créer davantage de postes d'IP afin de créer des cliniques interdisciplinaires dirigées par des IP qui amélioreront l'accès aux soins de santé primaires au Nouveau-Brunswick à l'extérieur des RRS.



Optimiser l'accès aux soins par un recours accru à la télémédecine et aux soins virtuels. Utiliser davantage les technologies pour les consultations et l'aiguillage des patients.

Soutien au dossiers de santé électroniques afin de fluidifier les communications et renforcer le continuum des soins.

### RECOMMANDATION POUR 2024

#### Appuyer la modernisation de la *Loi sur les infirmières et infirmiers* pour :

- permettre à l'organisme de réglementation de la profession de réagir avec souplesse et promptitude à l'évolution de la pratique infirmière et du système de santé;
- développer le pouvoir de prescrire des II en vue d'améliorer les soins communautaires.